



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusé : Thomas HERBER, DST,



9. Objet : Convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'association Alexis Grand Est

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023, portant adoption du projet de territoire 2022-2035 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, et plus particulièrement l'orientation 2.1 « Permettre des parcours résidentiels support de mixité et favorisant l'emploi local », action n° 11 « Création d'un pôle entrepreneurial ».

L'association Alexis Grand Est a développé depuis 2016 le concept de « pôle entrepreneurial », un lieu totem de l'écosystème économique répondant au cahier des charges d'un tiers-lieu. Sa vocation est d'être au service des créateurs et entreprises d'un territoire en tant qu'espace d'animation et de rencontres pour les acteurs économiques. L'association a créé plusieurs pôles entrepreneuriaux à Maxéville, Dieuze et Étain afin de répondre à l'évolution des besoins des créateurs d'entreprises dans la région en proposant des solutions de proximité.

L'association œuvre depuis 30 ans sur le territoire lorrain et, depuis 2021, sur l'ensemble de la région Grand Est caractérisée par une forte thématique transfrontalière. Cette caractéristique du territoire est source d'opportunités (marché dynamique pour les entreprises françaises, ressources financières des salariés en reconversion professionnelle, etc) mais également de tensions et de concurrence (attractivité de la main d'œuvre, législation et règles administratives, etc). Les entreprises accompagnées sur le secteur frontalier ne disposent pas des connaissances et outils pour s'adapter à ce contexte spécifique.

Aussi, l'association souhaite développer le concept de pôle entrepreneurial sur le secteur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Pour cela elle souhaite employer une personne à plein temps afin d'analyser les services et locaux attendus sur cet espace transfrontalier, de dimensionner le projet, vérifier la nature et le degré de mobilisation des entreprises autour du projet de Pôle entrepreneurial et des modalités de coopération à imaginer et à construire pour faire du territoire communautaire un territoire entreprenant.

Dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à recruter une première personne dédiée au territoire de manière permanente, soit 35 heures de présence hebdomadaire dans le cadre de sa mission de développement et d'assistance du pôle entrepreneurial. Ce poste sera complété en fin de première année par un deuxième poste permettant d'assurer pleinement les fonctions de conseil auprès des entrepreneurs du territoire ainsi que l'animation et la gestion du Pôle entrepreneurial.

Il est proposé de lancer une étude-pré opérationnelle pilotée par la CCCE afin de connaître la formule la plus adaptée à ce guichet unique dont l'objectif est le soutien à l'entrepreneuriat du territoire grâce à deux volets :

- Un volet immobilier pour proposer des espaces adaptés aux besoins des entrepreneurs,
- Un volet accompagnement pour une meilleure proximité et visibilité des services proposés.

Le pôle entrepreneurial doit permettre de répondre aux enjeux suivants :

- Favoriser la création d'entreprises par une meilleure diffusion d'information,
- Rendre accessible et visible l'offre de services entrepreneuriat,
- Renforcer l'efficacité du dispositif d'accompagnement à la création, la fluidité du parcours des créateurs, favoriser la création, la pérennité et l'implantation des jeunes entreprises.

Il se constitue d'un bâtiment dédié aux créateurs (bureaux, ateliers, espaces coworking, services communs, accompagnement). Il est accolé d'un bâtiment post pépinière destinée à la location et à la vente de cellules d'activités pour les entreprises. Le pôle se compose de :

- Ateliers louables,
- Bureaux louables,
- Bureaux d'accompagnement,
- Espaces d'attente, cuisinette et de coworking,
- Salles de réunion,
- Locaux communs (hall d'accueil, sanitaires, entretien),
- Locaux techniques TGBT (tableau général basse tension), VDI (voix données images) et chaufferie,
- Des espaces extérieurs (stationnement, livraisons-stockage, circulation et espaces verts)

Dans le cadre de cette convention, l'Association Alexis Grand Est est tenue de présenter chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif de l'avancée du projet de pôle entrepreneurial sur le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant le projet de convention de partenariat, ci-annexé,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 30 août 2023,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat relatif au soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial avec l'Association Alexis Grand Est à compter de la signature de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour une période de 3 ans avec Alexis Grand Est,
- d'autoriser le soutien financier de 30 000 € annuels aux actions engagées par Alexis Grand Est en faveur de la création d'un pôle entrepreneurial,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 octobre 2023

Le Président,

Michel PAQUET



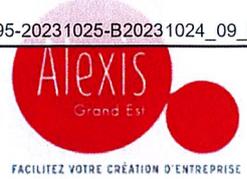
Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024_09_SI-DE





Convention de soutien à la création et au développement d'un pôle entrepreneurial

Entre les soussignés,

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, dont le siège se situe 2 avenue du Général de Gaulle, à Cattenom (57570), représentée par Monsieur Michel PAQUET, en qualité de Président, agissant en vertu de la décision n° du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2023,

Ci-après dénommée « la CCCE »

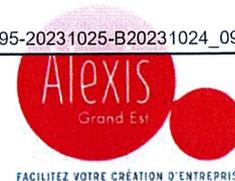
D'une part,

Et

ALEXIS GRAND EST, association régie par la loi 1901, inscrite en Préfecture sous le numéro 6155, dont le siège se situe Site Saint Jacques 2-5 rue Alfred Kastler, domiciliée audit siège, représentée par **Jacques BACHMANN**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Alexis Grand Est »

D'autre part,



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les axes du soutien apporté par la CCCE à Alexis Grand Est au titre de ses actions de création et de développement d'un Pôle entrepreneurial, celles-ci étant reconnues comme d'intérêt général pour le développement économique du territoire communautaire.

La présente convention marque également la nécessité d'accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprise dans un contexte transfrontalier incontournable pour les acteurs économiques, impactant les parcours entrepreneuriaux à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Article 2 – Durée et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite au terme de la période triennale pour 1 année supplémentaire avec l'accord express des parties. Un avenant de prolongation devra être régularisé selon les mêmes modalités et procédures que la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

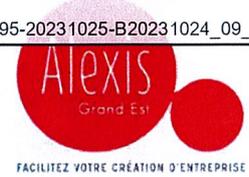
Article 3 – Engagement des parties

1. Alexis Grand Est

L'association Alexis Grand Est a développé depuis 2016 le concept de « pôle entrepreneurial », un lieu totem de l'écosystème économique répondant au cahier des charges d'un tiers-lieu. Sa vocation est d'être au service des créateurs et entreprises d'un territoire en tant qu'espace d'animation et de rencontres pour les acteurs économiques. L'association a créé plusieurs pôles entrepreneuriaux à Maxéville, Dieuze et Étain afin de répondre à l'évolution des besoins des créateurs d'entreprises dans la région en proposant des solutions de proximité.

L'association œuvre depuis 30 ans sur le territoire lorrain et depuis 2021 sur l'ensemble de la région Grand Est caractérisée par une forte thématique transfrontalière. Cette caractéristique du territoire est source d'opportunités (marché dynamique pour les entreprises françaises, ressources financières des salariés en reconversion professionnelle, etc) mais également de tensions et de concurrence (attractivité de la main d'œuvre, législation et règles administratives, etc). Les entreprises accompagnées sur le secteur frontalier ne disposent pas des connaissances et outils pour s'adapter à ce contexte spécifique.

Aussi, l'association souhaite développer le concept de pôle entrepreneurial sur le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Pour cela elle souhaite employer une personne à plein temps sur le territoire afin d'analyser les services et locaux attendus sur le territoire, de dimensionner le projet, vérifier la nature et le degré de mobilisation des entreprises



autour du projet de Pôle entrepreneurial et des modalités de coopération à imaginer et à construire pour faire du territoire communautaire un territoire entreprenant.

Alexis Grand Est s'engage ainsi à :

- Recruter une première personne dédiée au territoire de manière permanente, soit 35 heures de présence hebdomadaire dans le cadre de sa mission de développement et d'assistance du pôle entrepreneurial. Ce poste sera complété en fin de première année par un deuxième poste permettant d'assurer pleinement les fonctions de conseil auprès des entrepreneurs du territoire ainsi que l'animation et la gestion du Pôle entrepreneurial,
- Rencontrer les acteurs économiques et entreprises du territoire pour préciser la position, la nature et les niveaux de services à construire localement autour de l'entrepreneuriat en milieu transfrontalier,
- Définir le positionnement et modèle de gestion d'un pôle entrepreneurial sur le territoire,
- Présenter à la Communauté de Communes un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées en faveur de la création du Pôle entrepreneurial (cf Articles 4 et 5),

2. La Communauté de Communes

La dynamique de la création sur le territoire de Cattenom et Environs a évolué au cours des dernières années. Elle se caractérise par une croissance continue du nombre de créations d'entreprises depuis 2017 (77 créations en 2017, 185 en 2021) dont une nette majorité d'entreprises individuelles (75% des créations en 2021). On constate plus particulièrement, depuis la crise covid de 2020, une forte progression du nombre de personnes en reconversion professionnelle, quittant leur activité pour se lancer sous le statut d'autoentrepreneur. Le portrait type d'une création d'entreprise sur le territoire est celle d'une entreprise individuelle, sans salarié, et dont le conjoint de l'entrepreneur peut subvenir aux besoins du foyer grâce à une activité salariée au Luxembourg.

Cette attractivité du marché du travail luxembourgeois provoque cependant des externalités négatives sur la pérennité des entreprises : manque de main d'œuvre, concurrence, aspiration à un retour à l'activité salariale si l'activité ne répond pas aux attentes de l'entrepreneur. Il en résulte que la caractéristique transfrontalière du territoire, bien qu'étant un potentiel avantage (marché dynamique à proximité), comporte des risques souvent mal connus (réglementation différente, fiscalité, droit du travail) et dont les réponses sont difficilement accessibles.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers une offre foncière et immobilière à destination des entreprises, un soutien à l'investissement des TPE et PME et un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire. En soutenant la démarche menée par Alexis Grand Est pour le développement d'un pôle entrepreneurial sur son territoire, elle



souhaite favoriser et encourager la création d'un véritable parcours entrepreneurial pour favoriser la pérennité des projets de création d'entreprise.

La **Communauté de Communes** s'engage ainsi à :

- Œuvrer en vue de la bonne réussite du projet de Pôle entrepreneurial transfrontalier,
- Soutenir financièrement les actions engagées par Alexis Grand Est en faveur de la création d'un Pôle entrepreneurial sur le territoire.

Article 4 – Soutien financier de la CCCE

La **Communauté de Communes** souhaite apporter un soutien financier annuel de 30 000 € aux actions engagées par Alexis Grand Est en faveur de la création d'un Pôle entrepreneurial, telles que décrites dans l'article 3 de la présente convention.

La Communauté de Communes versera la somme de 15 000 € au début de chaque période semestrielle pour son soutien aux actions d'intérêt général réalisées au titre du Pôle entrepreneurial. Le premier versement se fera à la signature de la convention.

Chaque versement sera conditionné à la réception d'un bilan justifiant de la bonne réalisation des activités listées dans l'article 3 de la présente convention.

Article 5 – Suivi d'exécution et évaluation

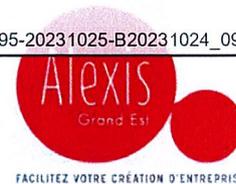
Le suivi administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par le service « Développement économique » de la Communauté de Communes.

Le bilan présenté semestriellement par Alexis Grand Est à la Communauté de Communes est un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées en faveur de la création du Pôle entrepreneurial. Alexis Grand Est précisera dans son bilan : les entreprises rencontrées, la nature des interventions, l'impact de ces dernières, l'état d'avancement du projet de l'association

Le bilan sera présenté à la Commission « Développement économique » pour avis avant versement de l'échéance suivante.

Enfin, Alexis Grand Est s'engage à communiquer à la Communauté de Communes spontanément tout élément de nature à remettre en cause son action ou de nature à perturber son fonctionnement normal.

Article 6 - Communication



La Communauté de Communes s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître Alexis Grand Est et les services proposés par le Pôle Entrepreneurial.

Alexis Grand Est s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître les actions de la Communauté de Communes, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que le soutien apporté par la Communauté de Communes à Alexis Grand Est.

Elle s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté de Communes sur ses supports de communication écrits et électroniques.

Ces communications feront l'objet d'une concertation préalable avec la Communauté de Communes.

Article 7 – Suspension – Résiliation – Modification

Le non-respect des engagements des parties tels que définis aux articles 3 et 6 de la convention, constitue un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après la mise en demeure par LRAR à l'une ou l'autre des parties demeurée sans effet.

Les parties pourront modifier les termes de la présente convention par un avenant.

Article 8 – Règlement des différends

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Cattenom, le

2023

**Pour la Communauté de Communes de
Cattenom et Environs**

Pour le Président M. Michel PAQUET

Le Vice-Président M. Michel HERGAT

Pour Alexis Grand Est,

M. Jacques BACHMANN,

Président



Envoyé en préfecture le 02/11/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20231025-B20231024_09_SI-DE

